

Département de la  
Charente-Maritime

Ave. M' Tholot  
2 mai - Compt  
1 officie nre des

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 6 avril 1957

GALERIES COMMERCIALES

**Résiliation de concessions** L'an mil neuf cent cinquante sept, le six Avril 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 1er Avril 1957.

57039

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Routin, Castelnau, Couzinet, Gausset, Barrot, Pouget, Counil, Guillaud, Brotroau, Barrière, Domocq, Etchebor, Bourdoille, Narteau, Mellie Fouché, MM. Rochedercoux, Grussenmeyer, Dufour, Counil, Edouard, Chamboulan, Papeau, Guichousa.

Représenté : M. Laurent par M. Brusset.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etchebor ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**MM. Deau et Judici , propriétaires de stands aux Galeries Commerciales n'ont jamais ouvert ce qui est un manquement grave au cahier des charges qu'ils ont approuvé.**

La Ville a favorisé les tentatives de mutation ( autorisation de céder les droits au bail accordé) mais aucun résultat concret n'a pu être obtenu à cause des prétentions des concessionnaires. Non seulement les stands n'ont pas été ouverts, mais le prix du loyer n'a pas jamais été acquitté.

A l'automne dernier, le Conseil Municipal ayant décidé de reprendre les stands, les intéressés furent priés, par lettres recommandées à deux reprises, de remettre les clés. Aucun résultat n'a été obtenu. Il y a lieu maintenant d'autoriser la ville à engager une procédure en résiliation de contrat.

Le Conseil Municipal

Considérant que les stands Deau et Judici situés dans les Galeries Commerciales n'ont jamais été ouverts par les concessionnaires et qu'aucun loyer n'a jamais été payé

Vu le cahier des charges des Galeries Commerciales dont les intéressés ont eu communication.

Oui l'exposé du rapporteur

autorise

M. le Maire à engager la procédure en vue d'obtenir la résiliation  
des contrats de concessions de MM. Judici et Daud dans les Galeries  
Commerciales

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé sur registre M. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



VU

Rochefort s/Mer le 30 Avril 1957  
Le Sous-Prefet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 6 Mai 1957  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

